

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 11 septembre 2007 de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, MM. Jean Sanchez et Alexandre Chevalier, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2007, intitulée: «Attribution des logements de la GIM: quels critères et qui décide?»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- les évacuations des squats de la Tour et de Rhino intervenues pendant l'été;
- les déclarations de la magistrate chargée de la Gérance immobilière municipale (GIM) au sujet de sa volonté de reloger dans des immeubles propriété de la Ville les familles avec enfants expulsées;
- la confirmation du relogement par la Ville d'une quinzaine de squatters dont des enfants;
- la très longue liste d'attente de personnes inscrites à la GIM;
- la situation d'urgence dans laquelle se trouvent certaines familles avec enfants régulièrement inscrites sur ces listes et ayant respecté la loi;
- le nouveau changement à la tête de la commission d'attribution des logements de la GIM qui était auparavant une commission apolitique et qui serait depuis peu présidée par la magistrate chargée du département des finances et du logement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui préciser:

- les conditions dans lesquelles ont eu lieu les dernières attributions;
- si l'évaluation du degré d'urgence a bien été effectuée en tenant compte de la situation de toutes les familles régulièrement inscrites à la Gérance immobilière municipale;
- le rôle exact de la magistrate chargée du département des finances et du logement dans les attributions.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La commission d'attribution de logements et de locaux commerciaux se réunit tous les jeudis matin. Elle se compose d'une ou d'un membre de la Direction des finances, en général le directeur, qui la préside, d'un membre de la direction de la Gérance immobilière municipale et d'un ou d'une gérant-e d'immeubles. Les collaboratrices de l'unité relations clientèle participent sans voix délibérative pour exposer les dossiers des demandeurs retenus pour l'attribution.

S'agissant des logements sociaux, l'attribution ne peut s'effectuer que pour des personnes ayant déposé leur dossier auprès de la Gérance immobilière municipale et étant inscrites en qualité de demandeurs de logement.

Elle repose sur plusieurs critères relevant de la situation financière et familiale du demandeur, mais aussi de sa situation plus ou moins critique. Pour ce dernier aspect, il s'agit notamment de prendre en compte des éléments relevant de l'urgence, à savoir, des demandeurs qui sont:

- sans logement et vivent chez des tiers, dans des foyers ou sont à la rue;
- dans des situations de violence conjugale;
- dans des situations familiales où les enfants sont en danger. Dans ces cas, la Ville de Genève travaille en étroite collaboration avec le Service de la protection de la jeunesse;
- atteints de problèmes de santé importants;
- dans une situation de reconstruction ou de réinsertion sociale.

Afin de mieux appréhender la situation personnelle des demandeurs de logement, de nombreux entretiens particuliers sont organisés par l'unité relations clientèle et les dossiers sensibles sont traités en étroite collaboration avec les institutions sociales.

Par ailleurs, l'objectif premier de la Gérance immobilière municipale étant de trouver des solutions de logement pour les demandeurs, une coopération réelle existe avec les fondations de droit public du Canton, de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et les régies privées.

Dans ce cadre, le fonctionnement de la commission d'attribution repose sur une procédure interne qui est en cours de réactualisation.

En effet, la dernière procédure date du 15 janvier 2001 et la commission d'attribution a dû s'adapter à l'évolution du marché du logement à Genève. La crise du logement qui sévit a encore augmenté et les personnes en situation difficile (chômage, poursuites, etc.) se trouvent dans l'impossibilité de trouver un logement. De plus, la conjoncture a généré un taux de vacance des logements très bas, notamment dans la catégorie des quatre, cinq et six-pièces. En 2006, seuls 300 à 350 cas ont pu être présentés en commission d'attribution.

Les statistiques du nombre de dossiers demandeurs activés au sein de la Gérance immobilière municipale confirment cette situation. Au 1<sup>er</sup> novembre 2007, 2535 demandes sont en attente contre 1615 à la fin de janvier 2001.

Au vu de ce qui précède et afin de répondre précisément au Conseil municipal, il appert clairement que le rôle exact de la magistrate chargée du département des finances et du logement se limite à veiller à ce que les dossiers soient traités

en conformité des critères précités, que l'évaluation du degré d'urgence des situations familiales soit correctement effectuée et que la Gérance immobilière municipale dispose des moyens pour une attribution la plus optimale possible des logements. La magistrate n'y assiste pas et en assume encore moins la présidence.

Néanmoins, il est à relever que, à son arrivée, elle a assisté à une séance de la commission d'attribution afin de prendre connaissance de son fonctionnement, démarche plutôt judicieuse pour mieux appréhender le département dont elle s'est trouvée nouvellement en charge.

Enfin, s'agissant des familles expulsées des squats de la Tour et de Rhino en date du 13 juillet 2007, elles ont toutes déposé un dossier auprès de la Gérance immobilière municipale conformément aux procédures d'inscription.

Celles et ceux qui ne correspondaient pas aux critères ont été orientés vers d'autres institutions ou des unités de logement temporaire.

Ainsi, la Ville de Genève a attribué à ce jour neuf logements pour un total de 21 personnes (y compris les enfants), dont trois femmes au terme de leur grossesse. De plus, le relogement s'est effectué, dans la majorité, en faveur de familles monoparentales dont deux se partagent la location d'un quatre-pièces et demie.

En conclusion, toutes les demandes de logement sont traitées de manière équitable et les objets attribués dans le respect des conditions.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

Le 15 novembre 2007.